



VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/085

Nomenclature préfecture : **8.9 Culture**
Service : **Conservatoire à rayonnement intercommunal de Draveil**
Objet : **Convention de partenariat culturel conclue avec la résidence du Parc**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

17 MAI 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine exerce la compétence en matière d'équipements culturels et sportifs,

CONSIDERANT que le conservatoire intercommunal de Draveil propose une manifestation musicale auprès des résidents de la « Résidence du Parc », foyer logement pour personnes âgées,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de partenariat culturel avec la « Résidence du Parc », foyer logement pour personnes âgées, sise Domaine de Villiers à Draveil (91210).

ARTICLE 2 : La manifestation musicale aura lieu le jeudi 02 mai 2024.

ARTICLE 3 : Aucune contribution financière n'est allouée aux parties dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **06 MAI 2024**

François Duovray



François DUOVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de partenariat culturel conclue avec la résidence du Parc

Date de transmission de l'acte : 07/05/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/05/2024

Numéro de l'acte : DP2024-085 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240506-DP2024-085-AU

Date de décision : 06/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture